

<https://tice42.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article153>



# Utilisation d'extraits d'œuvres dans l'enseignement

- Questions de droit -



Date de mise en ligne : lundi 5 janvier 2015

---

Copyright © TICE 42 - Tous droits réservés

---

## Qu'est-ce que l'exception pédagogique ?

C'est la possibilité de **présenter des extraits d'œuvres** dans le cadre des activités scolaires.

Cela inclut la **projection en classe et la diffusion sur un ENT** (espace numérique de travail) ou sur un intranet (réseau informatique interne d'un établissement).

Des protocoles d'accord sont établis entre le ministère et les éditeurs.

- [accord sur les livres, les œuvres musicales éditées, les périodiques et les œuvres des arts visuels](#) (janvier 2015)
- [accord sur les œuvres cinématographiques et audiovisuelles](#) février 2010
- [accord sur les œuvres musicales et enregistrements sonores](#) février 2010

## Quelques éléments importants :

– **Le protocole d'accord concernant les livres, les œuvres musicales éditées, les périodiques et les œuvres des arts visuels a été largement remanié pour l'année 2015.** La notion d'extrait a notamment été modifiée : elle n'est plus définie par référence à un nombre de pages maximum, mais par la notion plus souple de "**partie ou fragment d'une œuvre d'ampleur raisonnable et non substituable à la création dans son ensemble**".

– Les extraits d'œuvres ne doivent pas être utilisés dans le cadre d'une activité ludique et récréative.

– La diffusion par **reprographie** est soumise à d'autres accords : [voir ici](#).